

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 16 février 2017

.....

L'an deux mille dix-sept, le 16 février 2017, à 20 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du conseil municipal, Mairie de BLASIMON, sur la convocation qui leur a été adressée par la Mairie conformément aux articles L221-9-L2121-10-L2121-11-L2121-12 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : MM Daniel BARBE, Jean FAVORY, Mme Marie-Jeanne ROUBINEAU, MM Régis BENEY MM Hervé CANTE, Florent MAYET, Mmes Nathalie ROCHETTE, Cristel LAURENT, Christelle COUNILH, MM Daniel PALUDETTO, David BONNEFIN, Mmes Anne MARQUANT, Esther CORTAZAR-NAUZE, Cristèle DUMON

Étaient absents excusés : MM Antoine BERGER

A noter que Madame Anne MARQUANT est arrivée après le vote du budget.

A été élu secrétaire de séance Monsieur Florent MAYET

1) Approbation de la modification du plan local d'urbanisme

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants, R 153-20 et R 153-21, L. 153-25, L.153-26 et L. 153-44;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le **19 janvier 2014**;

Vu la délibération du conseil municipal en date du **03 décembre 2015 local d'urbanisme**;

Vu l'arrêté du maire en date du **12 août 2016** engageant la procédure de modification n°01 du plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté du maire en date du **28 septembre 2016** mettant la modification n°01 du plan local d'urbanisme à l'enquête publique;

Vu les conclusions du commissaire-enquêteur dans son rapport en date du **06 décembre 2016**;

Considérant que les résultats de l'enquête publique justifient quelques rectifications mineures du plan local d'urbanisme modifié tel qu'il a été présenté à l'enquête :

- Que la parcelle ZB n°104 soit classée en zone N avec un sous zonage NA et non en zone A.

Considérant que le plan local d'urbanisme modifié tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé ;

Entendu l'exposé de monsieur le maire, après en avoir délibéré ;

Décide d'approuver à l'unanimité la modification n°01 du plan local d'urbanisme telle qu'elle apparaît au dossier annexé à la présente délibération et qui porte notamment sur les points suivants :

- 1) Mise à jour du règlement de chaque zone au regard de la loi ALUR
 - 2) Mise en comptabilité du règlement des zones A et N avec la loi MACRON
 - 3) Modifications communes au zones UA, UB, UC, UE, 1AU, A et N
 - 4) Suppression des emplacements réservés n°4 et 5
 - 5) Mise en place d'un secteur NA dans la zone N
- Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal habilité à publier les annonces légales.
 - Dit que, conformément à l'article L.153-22 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme est tenu à la disposition du public au siège de la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la sous-préfecture de LANGON.
 - Dit que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.
 - La présente délibération accompagnée du dossier de plan local d'urbanisme modifié qui lui est annexé sera transmise au préfet.

2) Point sur les travaux
- Stade-WC handicapés

Nom de l'entreprise		Plus-value 1	Moins- value
Lot 1 : maçonnerie Société auxiliaire de construction 24 000.00€			
	Extension eau pluviale	1 531.00€	
	Exécution butée de porter WC public	216.00€	
	Exécution d'un encadrement de baie	378.00€	
	porte de placard en médium		- 560.00€
	peinture		- 140.63€
TOTAL : 25 423.67€HT			
Lot 3 : Menuiseries intérieures et extérieures SARL MAURA 9 410.00 HT	FOURNITURE ET POSE DE FERME PORTE POUR LAPORTE SANITAIRE	150.00€	
Lot 2 : Charpente sarl TBAC 5 604.40€ HT			
	porte de placard en médium	560.00€	
TOTAL : 10 120.00€HT			

Lot 4 : Plâtrerie BAT IM SARL 6 209.24 HT	Réalisation de cloisons	579.60€	
TOTAL : 6 788.84€HT			
Lot 5 : Peinture SARL MATE 8 900.15€ HT	peinture	140.63€	
TOTAL 9 040.18€ ttc			
Lot 6 : Electricité MAUNIER 5 790.00 HT	Flahs lumineux	119.00€	
TOTAL : 5 909.00€ TTC			
Lot 7 : Plomberie- sanitaire Ets Lavandier 2 533.10HT	Pose d'un miroir		- 139.98€
TOTAL 2 393.12€			

- La réception des travaux se fera le 20 février.
- Les travaux de la chapelle sont terminés
- Le chantier de cristallisation du cloître a repris et suit son cours.

3) Subvention exceptionnelle au comité des fêtes

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 150.00€ au comité des fêtes.

2 conseillers ne participent pas au vote étant membre du comité des fêtes

Après en avoir délibéré, le conseil municipal AUTORISE Monsieur le Maire par 11 voix pour

- A VERSER une subvention (article 6574 subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé) aux associations citées ci-dessus.

Les crédits seront ouverts au budget primitif 2017.

4) Maîtrise d'œuvre pour l'extension de la médiathèque

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet d'extension de la médiathèque.

Une consultation sommaire a été lancée le 07 février 2017 afin de choisir un maître d'œuvre.

3 cabinets ont été contactés.

Les offres seront remises au plus tard le 28 février 2017 à 17 heures.

Une réunion pour le montage du dossier de subvention aura lieu le 9 mars à 9h00 à la D R A C.

5) Préparation pour les 700 ans de la Bastide

La date du 1^{er} juillet est retenue pour l'animation principale avant de prévoir une somme au budget. Il est nécessaire de faire estimation des coûts éventuels de plusieurs animations et de retenir ce qui paraîtra le plus facile à réaliser. Le temps de décision étant très court, les contrats et une réunion de

commission devront être fait rapidement. Une autre date le 2 ou le 23 septembre est également envisagé pour clôturer les festivités de l'été par un concert.

6) Dossier TEPCV pour le groupe scolaire

Monsieur le Maire présente le projet déposé à la sous- préfecture de Langon et le plan de financement.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Blasimon souhaite réduire les dépenses d'énergie des bâtiments autour du groupe scolaire et de l'école.

La commune de Blasimon prend en charge les travaux concernant l'enveloppe des bâtiments périscolaire/cantine, salle des aînés et logement et l'ensemble des travaux de création de la chaufferie biomasse

Le SIRP de Blasimon-Ruch-Mauriac prend en charge les travaux concernant l'enveloppe des bâtiments de l'école.

Le montant des travaux s'élève à 124 123.00€ pour la commune et à 78 045.00€ pour le SIRP.

Plan de financement prévisionnel du projet

Dépenses	Montant € HT	Recettes	Montant € HT	%
Travaux sur l'enveloppe des bâtiments		Autofinancement	34 841	28 %
- isolation des murs	14 354	TEPCV	43 475	35 %
- isolation des plafonds	2 500	DETR	37 264	30 %
- remplacement des menuiseries	33 696	Conseil Régional	8 633	7 %
- MO ingénierie	5 055			
<i>Sous-total</i>	<i>55 605</i>			
Travaux de chauffage				
- radiateurs et réseau hydraulique	9 000			
- régulation	250			
- ballon ECS électrique	800			
- chaudière granulés de bois	24 321			
- hydraulique, électricité, régulation	5 000			
- réseau de chaleur	8 000			
- sous-stations	3 000			
- local chaufferie et silo	12 000			
- MO ingénierie	6 237			
<i>Sous-total</i>	<i>68 608</i>			
TOTAL	124 213	TOTAL	124 213	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 14 voix pour :

- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire a demandé les subventions auprès de l'Etat et du Conseil Régional

7) Cocon 33

Monsieur Jean FAVORY explique qu'il a inscrit la commune de Blasimon à l'opération cocon 33 pour l'isolation des combles perdus des bâtiments publics. Un diagnostic-toiture des bâtiments est réalisé au 2eme trimestre 2017. Pris en charge par le département, il permettra de définir les conditions techniques et financières des travaux d'isolation.

8) Déclaration d'intention d'aliéner section ZA n°239 rue Mercadier

Monsieur le Maire soumet la déclaration d'aliéner adressée par Maître François VIEN-GRACIET, notaire à LIBOURNE, en vue de la cession d'une propriété sise 2 rue Jean Mercadier, cadastrée ZA n°239 d'une superficie de 729 m² appartenant à Mr JELSTRUP et Mme MESNIER.

- **Après en avoir délibéré, le conseil municipal renonce à son droit de préemption.**

9) Vente fonds de commerce VERGNE/JOUSSEAUME

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la cession du fonds de commerce de vente d'alimentation générale, multi-services, sis à BLASIMON 8 rue Eugène Lescourt, dénommé PROXI, exploité par Céline VERGNE SARL au profit de Madame Pascale Véronique TERRIEN épouse de Monsieur Jean Louis JOUSSEAUME.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL

- RECONNAIT que le montant du loyer et celui du dépôt de garantie s'élèvent à 500€HT soit 600,00€ TTC
- CONSENT à renoncer à la garantie solidaire des obligations du cessionnaire, imposé au cédant du fonds
- CONFIRME que le fonds vendu n'est pas à l'origine d'une déspecialisation du bail commercial
- CONSENT à l'issue du bail en cours, à son renouvellement aux charges et conditions actuelles
- MAINTIENT l'accord sur l'extension des activités autorisées dans les locaux loués, à celle du traiteur, pâtisserie, vente de poisson frais et de fleurs dans les lieux loués
- CONSENT à l'adjonction de l'activité autorisée de débit de tabac

10) Délibération modificative avant le vote du budget primitif

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient d'ouvrir des crédits afin de mandater la taxe d'aménagement pour les travaux du stade qui s'élève à 373.00€, le salaire du commissaire enquêteur qui s'élève à 2 149.89€ (acompte versé en décembre de 800.00€), la pose d'une chaudière dans le logement 8 rue des Ecarts 3 356.25€ et constater la dette pour les travaux d'éclairage public qui s'élève 27 793.12€.

Sur autorisation de l'organe délibérant, l'exécutif peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Article 202 : Frais document d'urbanisme	+ 769.00€
Article 10226 : Taxe d'aménagement	+ 373.00€
Opération 12 : Logement	
Article 2313 :	+ 3 500.00€

Constatation de la dette contractée auprès de SDEEG

Dépense

Article 27638 autres établissements publics chapitre 041	+ 27 794.00€
--	--------------

Recette

Article 16876 autres dettes Autres EPL chapitre 041	+ 27 794.00€
---	--------------

Intégration à l'actif du différé de paiement

Dépense

Article 2315 immo en cours inst tech chapitre 041	+ 27 794.00€
---	--------------

Recette

Article 27638 autre établissement public chapitre 041	+ 27 794.00€
---	--------------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal AUTORISE Monsieur le Maire à ouvrir les crédits avant le vote du budget.

11) Marchés gourmands

Subvention pour l'organisation des marchés gourmands auprès du département et de la communauté de communes rurale de l'entre-deux-mers

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les marchés gourmands de Blasimon auront lieu cette année les mercredis 20, 27 juillet et 03, 10 et 17 août en partenariat avec la Communauté de Communes rurale de l'entre-deux-mers et le Conseil Départemental.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses	11 920,00€
Recettes	
Subvention de la Communauté de communes du Sauveterrois	2 000,00€
Subvention du Conseil Général	1 300,00€
Participation des producteurs	5 158,00€
Auto-financement	<u>3 362,00€</u>
TOTAL	11 920,00€

Après délibération, le Conseil Municipal

- 1) APPROUVE le plan de financement et la participation des producteurs à l'inscription aux marchés
- 2) AUTORISE Monsieur le Maire à déposer et signer
 1. un dossier de demande de subvention auprès de la Communauté de Communes du pays de Sauveterre de Guyenne
 2. un dossier de demande de subvention auprès du conseil départemental

Droit de place pour les marchés gourmands

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les marchés gourmands de Blasimon auront lieu cette année les mercredis 19 , 26 juillet et 02, 09 et 16 août en partenariat avec la Communauté de Communes du Sauveterrois et le Département de la Gironde.

- **Droit de place**

La participation des exposants a été déterminée comme suit

1) Droit de place:

Pour les exposants de produits carnés (canard, viande, poisson, escargots)

- 59,00 € pour 2 mètres linéaires
- 71,00 € pour 4 mètres linéaires
- 86,00 € pour 6 mètres linéaires

Pour les exposants de fruits légumes, huitres, miel, pain, bière,...

- 30,00 € pour 2 mètres linéaires
- 42,00 € pour 4 mètres linéaires
- 54,00 € pour 6 mètres linéaires

Pour les viticulteurs

- 20,00€ pour 2 mètres linéaires
- 32,00€ pour 4 mètres linéaires
- 44,00€ pour 6 mètres linéaires

2) Electricité:

- de 500 à 1000W 0,00 €
- de 1000 à 2000W 1,00 €
- de 2000 à 3000 W 2,00 €
- de 3000 à 4000 W 3,00 €
- de 4000 à 5000 W 4,00 €
- de 5000 à 6000 W 5,00 €
- de 6000 à 7000 W 6,00 €
-

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **ACCEPTE les droits de place, les tarifs d'électricité ainsi que le règlement intérieur**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à nommer comme régisseur**
- **Titulaire Madame Marie Hélène PAUQUET**
- **Suppléant Madame Sarah PETIT**

13) Agence Gironde ressources

Vu l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale »

Cette agence (établissement public administratif) intitulée « Gironde Ressources » est chargée d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier »,

VU la délibération du Conseil Départemental de la Gironde en date du 14 décembre 2016 qui a pour objet de valider les conditions de création de Gironde Ressources, d'approuver l'adhésion du Département à cette structure et d'approuver le projet de statuts,

Vu le courrier du Président du Conseil Départemental du 03 février 2017 proposant à notre collectivité d'adhérer à Gironde Ressources,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt pour la commune d'une telle structure, DECIDE :

- D'approuver les conditions de la création de Gironde Ressources ainsi que son projet de statut
- D'adhérer à Gironde Ressources
- D'approuver le versement d'une cotisation dont le montant annuel sera fixé par le Conseil d'Administration de Gironde Ressources
- De désigner Monsieur Daniel BARBE pour siéger à l'assemblée générale de Gironde Ressources
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette adhésion ainsi que les conventions à venir avec Gironde Ressources

14) Questions diverses

- **Carte d'identité** : à partir du 15 mars 2017, elles ne se feront plus à la mairie de Blasimon mais à celle de Sauveterre de Guyenne.

- **13 juillet** : Le conseil décide de reconduire la même somme soit 2000€ pour le feu d'artifice.

- **Temps de travail** : Monsieur Noël Bruno demande s'il peut harmoniser ses heures avec celles de Monsieur Labonne Jean-Marc c'est-à-dire faire 35h00 strict par semaine et non une annualisation avec période creuse et période haute.

Le conseil donne son accord.

- **Repas des employés à la cantine** : Monsieur Noël demande s'il pourrait bénéficier des repas de la cantine. Le conseil n'y voit pas d'inconvénients si ce n'est de manger dans la salle du troisième âge et non au réfectoire pour les enfants. La proposition de repas sera faite à l'ensemble des agents. Les agents paieront le repas aux mêmes conditions que les enseignantes et les enfants.

- Achat terrain FOURCAUD

Monsieur le Maire informe le conseil que l'achat du terrain de Monsieur et Madame FOURCAUD sera signé au cabinet de Maître LATAPIE notaire à Rauzan.

- **Chasse** : Monsieur le Maire informe le conseil qu'il est à la recherche d'un local ou d'un lieu pour le dépeçage du gibier tué en battue. Il informe aussi le conseil être à la recherche de partenaire ou d'investisseur pour le rachat de l'ancienne maison familiale.

- **Nomination de délégués à l'association de Sauvegarde de l'Abbaye et du Patrimoine Blasimonais**. La SAPB issue de la fusion de deux sociétés, la société archéologique et préhistorique de Blasimon et les amis de l'Abbaye, auront 2 conseillers nommés par la mairie : il s'agit de Mesdames Nathalie ROCHETTE et Christelle DUMON.

- **Resto du cœur** : La commune fera un don en nature d'une valeur de 150€ au restaurant du cœur de Sauveterre de Guyenne pour l'année 2017 pour l'année 2017.

- **Travaux à la cantine** : Un devis pour le changement des portes à la cantine a été fait, il s'élève à 7 000€. Cette somme servira de base pour l'élaboration du budget 2017.

- **Déchets** : Suite au nettoyage des bois et zones isolées, il est constaté que les jets de poubelles ont repris. Une majorité de conseiller est favorable à l'achat d'une caméra et la pose d'un panneau signalant une vidéo surveillance sur l'ensemble de la commune. La caméra étant régulièrement déplacée.

- **Parking des écoles** : Une réflexion s'impose sur la gestion du parking des écoles celui-ci étant régulièrement complet.

Daniel BARBE

Jean FAVORY

Marie-Jeanne ROUBINEAU

Régis BENEY

Hervé CANTE

Florent MAYET

Nathalie ROCHETTE

Christel LAURENT

Christelle COUNILH

Daniel PALUDETTO

Antoine BERGER

David BONNEFIN

Absent excusé

Anne MARQUANT

Esther CORTAZAR-NAUZE

Cristèle DUMON